

## Pour s'inscrire en 2019

**Le dossier d'inscription doit être déposé les mercredis matin entre 8h30 et 12h00 lors de la permanence ou envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.**

### Conditions d'admission générales au Registre des candidats-locataires

- Aucun membre du ménage du candidat-locataire ne peut posséder, en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit, un bien immeuble affecté au logement ;
- Le ménage du candidat-locataire ne peut disposer de revenus nets supérieurs à :
  - Isolé / 1 revenu 22.959,44€
  - Ménage avec 1 revenu 25.510,50€
  - Ménage avec 2 revenus 29.154,90€
  - Enfant à charge + 2.186,61€
  - Enfant handicapé à charge + 4373,23€Ces montants sont fixés par un arrêté en début de chaque d'année ;
- Le candidat doit être majeur ;
- Le demandeur doit au minimum être bénéficiaire du revenu d'intégration ;
- Le candidat-locataire ne peut avoir de dettes envers un organisme de logements à finalité sociale financé par des fonds publics.

### Documents à apporter **EN COPIE** lors de l'inscription

- Une photocopie recto/verso de la **carte d'identité** de tous les membres majeurs qui composent le ménage ;
- Une **composition de ménage** datant de moins de 3 mois délivrée par l'administration communale ;
- Le cas échéant, une copie du jugement ou de la convention qui définit les modalités de **garde des enfants** qui ne vivent pas dans le ménage de manière permanente ;
- Les **preuves de revenus** de tous les membres du ménage n'ayant pas la qualité d'enfant à charge : dernier avertissement extrait de rôle reçu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jour ou à défaut, tout autre document permettant d'établir le montant des revenus des membres du ménage (attestation CPAS, Chômage, Pension,.... comprenant les revenus du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 et du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018).
- En cas de **médiation de dettes** : document officiel de la médiation (via CPAS, avocat, etc)

### Attention :

Toute fausse déclaration constatée par L' AIS implique la radiation définitive au registre des candidats.